

Je renouvelle mon Certiphyto

Suivez le guide !



TERRES d'**a**VENIR



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HÉRAULT

Janvier 2020

Rappel sur les différents Certiphyto (hors vente et conseil)



2 L'activité de l'entreprise :

L'entreprise ne réalise pas de traitements phytosanitaires en prestation chez des tiers.

L'entreprise réalise des traitements phytosanitaires en **prestation** chez des tiers (service facturé). Elle doit de ce fait disposer d'un **agrément** spécifique.

1 Mon activité au sein de l'entreprise :

J'**applique** des produits phytosanitaires mais je **ne décide pas** des programmes de traitement et je **n'achète pas** de produits.

Je **décide** des programmes de traitement, j'**achète** et j'**applique** des produits phytosanitaires.

CERTIPHYTO OPERATEUR

↘ Je suis salarié en exploitation agricole, en entreprise de travaux agricoles ou de prestation de service du paysage, agent de collectivité territoriale

CERTIPHYTO DECIDEUR en entreprise non soumise à agrément

↘ Je suis exploitant agricole, salarié en exploitation agricole, agent de collectivité territoriale

CERTIPHYTO DECIDEUR en entreprise soumise à agrément

↘ Je suis salarié ou chef d'entreprise de travaux agricoles ou de prestation de service du paysage


A noter : il existe des équivalences totales ou partielles entre certains certificats.

Pour en savoir plus :
<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/certiphyto>
(à personnaliser si lien local)



Je choisis la modalité de renouvellement adaptée à ma situation



1 LE TEST	2 LA FORMATION CERTIPHYTO	3 LES FORMATIONS THEMATIQUES
<p>Vous répondez à un QCM en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires dans un centre de formation agréé.</p>	<p>La formation aborde les thématiques suivantes : réglementation, impacts sur l'environnement et la santé, techniques alternatives.</p>	<p>NE CONCERNE QUE LES EXPLOITANTS AGRICOLES</p> <p>Vous choisissez les formations qui vous intéressent parmi celles labellisées ECOPHYTO par VIVEA</p> 
<p>1 heure environ</p>	<p>7 h (1 jour)</p>	<p>14 h de formation en cumulé sur les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + 2h de contenu en ligne (internet)</p>
<p>Prestation payante</p>	<p>Fonds VIVEA ou OCAPAT</p>	<p>Fonds VIVEA</p>
<p>Les PLUS</p> <p>Formule rapide qui nécessite un bon bagage réglementaire (révision conseillée avant de passer le test).</p>	<p>Les PLUS</p> <p>Voie classique qui vous permet d'assurer le renouvellement de votre CERTIPHYTO. Pas de test de connaissances. Permet d'actualiser vos connaissances et d'échanger avec les autres stagiaires</p>	<p>Les PLUS</p> <p>Formule adaptée à vos centres d'intérêts. Permet d'anticiper le renouvellement de votre CERTIPHYTO tout en choisissant des thématiques qui vous intéressent.</p> <p>Retrouvez toutes les formations labellisées ECOPHYTO de la Chambre d'agriculture dans nos catalogues régionaux formation ou sur le site</p> <p>www.herault.chambre-agriculture.fr</p>

Faites votre choix entre ces 3 modalités !



Quand renouveler mon Certiphyto ?



La période de renouvellement dépend de la date limite de validité de votre CERTIPHYTO, et de la modalité de renouvellement que vous aurez choisie.

1/ Date limite de validité : Elle se situe sur votre carte ou attestation CERTIPHYTO. **Attention !** Cette date est basée sur la date de délivrance du Certiphyto par la DRAAF et n'est pas forcément en lien direct avec la date de votre formation.

Attention ! Avant le 1^{er} octobre 2016, les CERTIPHYTO n'avaient pas tous les mêmes durées de validité :

		1 Vous avez obtenu votre 1 ^{er} CERTIPHYTO :	
		AVANT le 1 ^{er} octobre 2016	A PARTIR du 1 ^{er} octobre 2016
2 Vous êtes :	Exploitant agricole, salarié agricole	Votre premier CERTIPHYTO est valable 10 ans	Votre premier CERTIPHYTO est valable 5 ans .
	Salarié ou chef d'entreprise d'application en prestation, agent de collectivité territoriale	Votre premier CERTIPHYTO est valable 5 ans .	

2/ Période de renouvellement - Vous devez renouveler votre CERTIPHYTO :

1 LE TEST	2 LA FORMATION CERTIPHYTO	3 LES FORMATIONS THEMATIQUES
Au plus tôt 1 an et au plus tard 2 mois avant la date limite de validité		3 ans à 4 mois (suivi du module à distance) avant la date limite de validité

Un doute ?



Regardez l'exemple page suivante...

Un exemple pour mieux comprendre



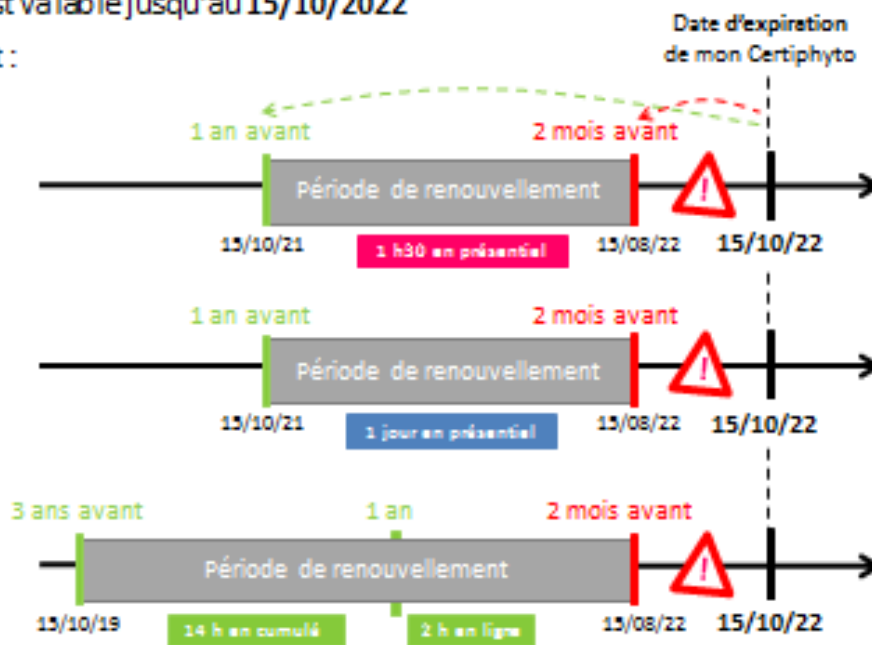
EXEMPLE : Mon Certiphyto est valable jusqu'au 15/10/2022

Pour le renouveler, je dois soit :

▶ Passer le test :

▶ Suivre la formation
CERTIPHYTO :

▶ Suivre une(des)
formation(s) labellisée(s)
ECOPHYTO + un module
de formation en ligne



ATTENTION ! Si vous ne renouvelez pas votre CERTIPHYTO au plus tard 2 mois avant sa date limite de validité, il vous faudra soit repasser un CERTIPHYTO complet (« primo certificat »), c'est-à-dire une formation de 2 jours (exploitation agricole) ou de 3 jours (entreprise de prestation), soit réussir le test.

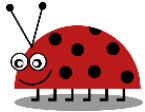
Tous les renouvellements de CERTIPHYTO sont valables 5 ans.

La nouvelle date de validité de votre Certiphyto démarre à J+1 de la date de fin de validité de votre précédent Certiphyto, quelle que soit la formule choisie et tant qu'elle se déroule dans la période de renouvellement..



Il ne reste plus qu'à demander mon certificat, page suivante...

Je demande mon Certiphyto sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)



Votre Certiphyto est délivré par la DRAAF de votre région.

A la suite de votre formation (ou test)
c'est à vous d'en faire la demande par internet
sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>

Attention !

**Votre attestation de formation / réussite au test est valable 6 mois seulement,
nous vous recommandons de faire votre demande rapidement**

**Pour plus d'information
n'hésitez-pas à contacter votre Chambre d'agriculture**

**Formation des agriculteurs : Jennifer STADLER
04 67 20 88 59 - stadler@herault.chambagri.fr**



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
FRANCE

Et c'est reparti pour 5 ans !

